

Il avait perdu un œil dans une agression sauvage

Les deux agresseurs de Jean-Luc Técher condamnés

Le 27 janvier 2014, Jean-Luc Técher était victime d'une violente agression lui ayant coûté son œil gauche. Les deux individus qui étaient repartis avec son scooter ont écopé hier de peine de trois et deux ans de prison ferme devant la cour d'assises des mineurs.

C'est une affaire qui a bien failli ne jamais être examinée par la justice. Les deux agresseurs de Jean-Luc Técher, un Saint-Pierrois âgé de 66 ans aujourd'hui, n'auraient sans doute jamais pu être identifiés par les services de police s'ils n'avaient pas été "balancés" par l'un de leur "dalons", en avril 2015, alors que l'enquête avait été classée sans suite depuis le mois d'octobre 2014.

Placés en garde à vue, puis mis en examen, les jeunes Didier et Daniel (prénoms d'emprunt), âgés alors tous les deux de 17 ans, avaient fini par reconnaître ce vol avec violences ayant eu des conséquences irréparables pour la victime.

Au soir du 27 janvier 2014, ils avaient intercepté Jean-Luc Técher qui circulait alors sur son scooter MBK dans la rue Luc-Lorion, près du complexe sportif de Casabona, à Saint-Pierre. Il ressort des investigations que c'est Daniel, alcoolisé à ce moment-là, qui a été l'auteur du coup de poing ayant fait chuté le sexagénaire.

Didier avait récupéré le scooter et attendu que Daniel le rejoigne pour disparaître, laissant Jean-Luc Técher au sol, avec une blessure très grave à l'œil gauche. Le sexagénaire sera secouru par un automobiliste qui le ramènera chez lui à la Ligne Paradis. C'est sa femme qui alertera ensuite les secours qui au vu de la gravité de sa blessure, le conduiront aux urgences afin de subir une intervention chirurgicale.

L'audience qui s'est tenue à huis clos durant toute la journée d'hier, devant la cour d'assises des mineurs, a débouché sur la condamnation des deux accusés désormais majeurs. Cumulant sept condamnations pour des faits de vols et de violences, dont six prononcées avant ses 18 ans, Didier était censé comparaître libre. Mais il a ré-

cemment été incarcéré pour s'être opposé à des policiers en marge du mouvement des gilets jaunes.

L'homme, représenté par Me Nathalie Pothin, a finalement écopé d'une peine de cinq ans de prison dont trois ans ferme. "Il accepte sa peine, confie son avocat à la sortie de la cour d'assises. Je pense que l'on a pris en compte les circonstances de l'agression et qu'on a compris aussi le parcours de vie difficile des accusés, et notamment de mon client".

PAS D'APPEL

En échec scolaire puis professionnel, les deux accusés ont plongé dans l'enfer de la drogue, consommant aussi bien du zamal, que de l'Artane ou du Rivotril. Daniel était lui aussi ancré dans la délinquance avec un casier comportant lui cinq condamnations, là aussi pour des vols. Il a lui écopé d'une peine de cinq ans de prison dont deux ans ferme. Son conseil, le bâtonnier George-André Hoareau, avait bon espoir de le faire sortir rapidement de prison en demandant l'aménagement de sa peine.

"Son conseiller de probation a déjà salué le fait que mon client ait fait un gros effort depuis. Il a acquis un savoir-être exemplaire", soulignait Me Hoareau. Aucun membre de la famille des deux accusés n'était présent à l'audience. Accompagné de son épouse et d'une nièce, Jean-Luc Técher a accueilli le verdict avec satisfaction.

"La peine prend en considération la minorité des accusés même si les faits sont d'une ampleur particulière, analyse quant à lui Me Guillaume Motos, avocat de la partie civile. On leur a donné une chance. À eux désormais de montrer qu'ils peuvent avoir une vie respectable malgré la gravité des faits qu'ils ont commis et les conséquences pour M. Técher".

H.A.



Jean-Luc Técher, ici accompagné de M^e Guillaume Motos.



VENDEZ VITE

CASH CONVERTERS rachète en CASH tous les objets* dont vous souhaitez vous séparer.

ACHETEZ MIEUX

CASH CONVERTERS vous propose un large choix de produits d'occasion testés et garantis.



CASH CONVERTERS

Vendez vite - Achetez mieux



N°1 MONDIAL DE L'ACHAT VENTE DE PRODUITS D'OCCASION AUX PARTICULIERS

02 62 701 701

SAINTE CLOTILDE | SAINT PIERRE | SAINT PAUL | SAINT LOUIS | SAINT ANDRÉ | SAINT DENIS

En bref

L'extorqueur en gilet jaune jugé lundi

SAINT-ANDRÉ. L'homme de 29 ans qui se trouvait depuis jeudi en garde à vue pour des faits présumés de tentative d'extorsion a, hier, été déféré devant le parquet de Saint-Denis et écroué en attendant son jugement en comparution immédiate lundi. On lui reproche d'avoir voulu forcer la gérante d'un snack à lui remettre gratuitement une barquette de frites ne coûtant pourtant que deux euros. Une semaine plus tôt, l'homme qui arborait le fameux gilet jaune avait déjà forcé la commerçante à fermer son commerce. Celle-ci a finalement eu le courage de signaler les faits à la police.